



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

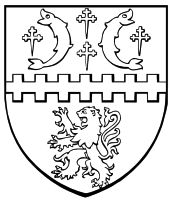
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **lundi 31 juillet 2023** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR

Séance publique (9.00 heures)

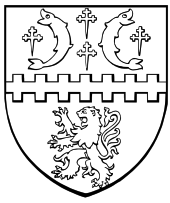
1. Premiers discours des nouveaux élus.
 2. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 3. Administration générale
 - 3.1. Déclaration du collège des bourgmestre et échevins - information.
 - 3.2. Formation du tableau de préséance – décision.
 - 3.3. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision.
 - 3.4. Octroi à M. Roland Breyer du titre honorifique « échevin honoraire » - décision.
 - 3.5. Adaptation des indemnités revenant aux membres du collège des bourgmestre et échevins – décision.
 - 3.6. Adaptation des jetons de présence à allouer aux membres du conseil communal, des commissions légales et consultatives, du comité local de sécurité et d'autres groupes de travail – décision.
 - 3.7. Congé politique supplémentaire pour les membres du conseil communal – décision.
 - 3.8. Désignation d'un délégué au Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA Sud-Ouest) – décision.
 - 3.9. Désignation d'un délégué au Syndicat de Communes régional pour la Promotion et le Développement de la Région du Sud (PRO-SUD) – décision.
 - 3.10. Désignation d'un délégué au Syndicat intercommunal de Gestion informatique (SIGI) – décision.
 - 3.11. Désignation de deux délégués au Syndicat de l'Hôpital intercommunal de Differdange-Pétange-Bascharage – décision.
 - 3.12. Désignation de deux délégués au Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers (SIACH) – décision.
 - 3.13. Désignation de deux délégués au Syndicat intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Crématoire (SICEC) – décision.
 - 3.14. Désignation de deux délégués au Syndicat intercommunal pour la Destruction des Ordures et Résidus (SIDOR) – décision.
 - 3.15. Désignation de deux délégués au Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) – décision.
 - 3.16. Désignation de trois délégués au Syndicat intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange « Minett Kompost – décision.
 - 3.17. Désignation de trois délégués au Syndicat intercommunal des Eaux du Sud (SES) – décision.
 - 3.18. Désignation de trois délégués au Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE) – décision.
 - 3.19. Désignation d'un délégué au conseil d'administration du Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM) – décision.
 - 3.20. Désignation d'un délégué au conseil d'administration de la société Sudenergie SA – décision.
-



- 3.21. Désignation d'un délégué aux transports publics – décision.
- 3.22. Titres de recettes – décision.
- 3.23. Renouvellement des infrastructures dans la cité « An den Jenken » à Pétange (Phase II) : vote du décompte et d'un crédit supplémentaire – décision.
- 3.24. Renouvellement des infrastructures dans la rue de l'Eglise à Lamadelaine : vote du décompte – décision.
4. Enseignement : Organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année 2023/2024 : version adaptée – décision.
5. Affaires sociales : Allocation d'une aide financière à la Ville de Mont-Saint-Martin – décision.
6. Propriétés
 - 6.1. Avenant n°2 au contrat de bail conclu avec la société « Waagner-Biro Luxembourg Stage Systems SA » relatif à la location de deux immeubles sis à Rodange, rue des Ecoles n°1 et n°1A – décision.
 - 6.2. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Cité CFL », de la part de M. Flavio Marques Pereira et de Mme Andreia Monteiro Silva – décision.
 - 6.3. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part des copropriétaires de la « Résidence de la Gare » - décision.
 - 6.4. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de M. Henri Vorwerk – décision.
 - 6.5. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fontaine », à Mme Streng Loredana – décision.
 - 6.6. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue des Jardins », à M. Gonçalves Da Cunha Fernando et Mme Dos Reis Costa Paula – décision.
 - 6.7. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », à M. De Oliveira Pereira Antonio et Mme Da Silva Almeida Pereira Justina – décision.
7. Urbanisation
 - 7.1. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, au lieu-dit « Rue Aloyse Kayser » - décision.
 - 7.2. Demande de lotissement / morcellement de la part du bureau BCR SARL, pour le compte de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, en vue du morcellement d'un terrain sis à Pétange, au lieu-dit « Im Laerchen » - décision.
8. Transports et communications
 - 8.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Pierre Hamer – décision.
 - 8.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue Nicolas Bieber – décision.
 - 8.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue des Romains et rue de la Fontaine – décision.
9. Vie associative : Octroi de subsides aux sociétés – décision.

Séance à huis clos

10. Personnel
 - 10.1. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (instructeur de natation), pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 10.2. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité A1, sous-groupe éducatif et psycho-social, pour les besoins du service psycho-social du département administratif – décision.
-



- 10.3. Renonciation à un poste de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal), au service infrastructures – équipe des agents municipaux du département technique – information.
- 10.4. Promotion d'un fonctionnaire au groupe de traitement A2, sous-groupe à attribution particulières – décision.
- 11. Enseignement musical
 - 11.1. Classement d'un enseignant remplaçant pour une classe de violoncelle – décision.
 - 11.2. Classement d'un enseignant remplaçant pour des classes de saxophone, saxophone jazz et formation musicale jazz – décision.
- 12. Affaires sociales : Nomination d'une salariée à tâche intellectuelle à temps complet et à durée déterminée par l'Office social – avis.
- 13. Administration générale : Désignation d'un candidat représentant les communes de Käerjeng, Differdange et Pétange au Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL) – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 21 juillet 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le président,

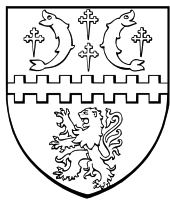
2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau du
secrétaire, les documents suivants :**

- **SIDOR : Rapport sur les activités du syndicat - exercice 2022**
- **PROSUD - Rapport de la réunion du comité du 22 février 2023**
- **TICE - Rapport de la réunion du comité du 20 avril 2023**
- **SIACH - Rapport de la réunion du comité 15 mai 2023**
- **SIDOR - Rapport de la réunion du comité du 22 mai 2023**
- **SIKOR - Rapport de la réunion du comité du 25 mai 2023**
- **SIKOR – Rapport de la réunion du comité du 12 juillet 2023**
- **SYVICOL – Rapport de la réunion du comité du 22 mai 2023**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.2.	Administration générale Formation du tableau de préséance	Décision
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que

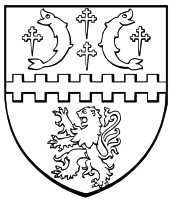
- aussitôt après la prestation de serment des nouveaux membres du conseil communal, il est procédé par celui-ci à la formation du tableau de préséance de ses membres ;
- ledit tableau est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers ;
- les nouveaux membres y sont inscrits d'après la date et dans l'ordre de leur élection, à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant ;
- ceux qui sont élus par continuation ne sont pas considérés comme nouvellement entrés ;
- lorsque l'entrée en service a lieu à la même époque pour plusieurs conseillers, l'ancienneté est déterminée d'après le nombre des suffrages, au cas de parité de voix, le plus âgé l'emporte ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d r e s s e

le tableau de préséance comme suit :

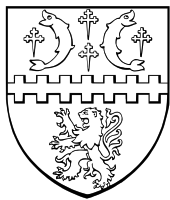
Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
1.	MELLINA Pierre	12 01 1994
2.	CONTER-KLEIN Raymonde	10 01 2000
3.	BRECHT Guy	03 04 2000
4.	BECKER Romain	16 11 2005
5.	MERTZIG Romain	09 11 2011
6.	SCHEUER Romain	09 11 2011



Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
7.	ARENDET Patrick	12 01 2015
8.	BIRTZ Gaby	26 01 2016
9.	HALSDORF Jean-Marie	17 11 2017
10.	GOERGEN Marc	17 11 2017
11.	BOUCHE-BERENS Marie-Louise	17 11 2017
12.	WELTER Christian	19 09 2018
13.	MARTINS DIAS André	04 05 2020
14.	AGOSTINO Maria	19 02 2021
15.	BARNABO Nicolo	10 07 2023
16.	WELTER Patrick	10 07 2023
17.	ECKER Jean-Pierre	10 07 2023
18.	MONTEIRO Teresa	10 07 2023
19.	AGOSTINO Barbara	10 07 2023

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.3.	Administration générale Règlement d'ordre intérieur du conseil communal	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que l'article 14 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le conseil communal se donne un règlement d'ordre intérieur qui arrête la façon dont il exerce ses attributions, compte tenu des dispositions de la loi ;

Considérant que l'article 15 de cette loi prévoit que le conseil communal peut constituer des commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par règlement d'ordre intérieur ;

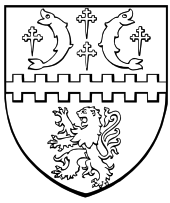
Considérant que l'article 25 de cette loi arrête le droit des membres du conseil de poser des questions au collège des bourgmestre et échevins et prévoit que les modalités y afférentes sont précisées au règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que l'article 27 de cette loi précise que le conseil communal peut accorder des jetons de présence à ses membres et aux membres des commissions consultatives pour l'assistance aux séances du conseil et à celles de ses commissions ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e le règlement d'ordre intérieur ci-après :



Règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Section 1^{er} - Conseil communal

Art. 1. Fonctionnement

Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil communal.

Le président ouvre et clôt la séance.

Il dirige les débats avec objectivité et impartialité. Il peut rappeler nominativement à l'ordre les membres du conseil qui auraient troublé les débats.

Il accorde la parole dans l'ordre des demandes, à moins qu'il ne juge opportun de faire parler alternativement pour et contre la proposition.

En principe, le temps de parole de chaque conseiller ne peut être soumis à une restriction. Toutefois, en cas de pluralité d'orateurs inscrits pour intervenir dans un débat, le conseil communal peut décider, à la majorité des membres présents, que le temps de parole de chaque orateur sera limité à une durée à déterminer.

Il ne peut refuser la parole à un membre du conseil qui veut intervenir pour répondre à un fait personnel ou pour en appeler au présent règlement.

Il peut en suspendre les débats pour une durée qu'il détermine, sans qu'elle puisse dépasser une heure dans le cas où l'assemblée deviendrait tumultueuse et qu'en dépit d'un avertissement, le trouble continue et/ou dans le cas où la majorité des membres souhaiterait disposer d'un délai de réflexion avant de se prononcer au sujet d'un point de l'ordre de jour.

Lorsque le temps fixé pour la suspension est écoulé, la séance est reprise de droit.

Après la clôture de la délibération, le président en résume les débats et formule la question à mettre au vote.

A l'exception des décisions où le vote au scrutin secret est de rigueur conformément aux stipulations de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les membres du conseil votent à haute voix et par ordre alphabétique en commençant par le conseiller dont le nom est sorti premier de l'urne.

Art. 2. Consultation des documents

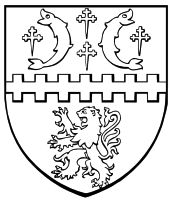
Pour chaque point figurant à l'ordre de jour du conseil communal, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil au secrétariat général pendant les cinq jours précédant celui de la réunion.

Le secrétariat général confectionne un aide-mémoire numérique, qui peut être consulté sur « SIGI-Drive » par chaque membre du conseil communal. Pour ce faire, chaque membre du conseil communal reçoit de la part de l'administration communale un ordinateur portable spécialement configuré avec les programmes nécessaires et avec les droits d'accès.

L'aide-mémoire, qui ne contient que les informations essentielles de l'ordre du jour est, dans la mesure du possible, mis à la disposition des membres du conseil communal avant chaque réunion.

En aucun cas et sous aucun prétexte, les dossiers traités en séance à huis clos, ou parties de ces dossiers, ne peuvent être montrés ou envoyés à qui que ce soit. Les pièces jointes relatives aux dossiers traités à huis clos ne sont pas intégrées dans l'aide-mémoire. Par conséquent, ces pièces jointes ne peuvent être consultées qu'au secrétariat général.

Seuls les dossiers originaux déposés au secrétariat général, conformément à la loi communale, font foi.



Finalement, les membres du conseil communal ont le droit de prendre connaissance des décisions du collège des bourgmestre et échevins prises en exécution des délibérations du conseil communal, et ce sur simple demande à adresser au collège des bourgmestre et échevins.

Art. 3. Questions émanant des conseillers

Conformément à l'article 25 de la loi communale susmentionnée, les membres du conseil ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune et rentrant dans les attributions légales des autorités locales. Il y est répondu par courriel dans le mois et copie en est transmise par voie électronique aux autres membres du conseil communal.

Dans chaque édition du bulletin « Péteng Aktuell » seront publiées, au choix du conseiller communal, au maximum trois questions avec les réponses afférentes.

Art. 4. Jetons de présence

Pour l'assistance aux séances du conseil communal, les conseillers touchent des jetons de présence dont le montant est fixé par délibération spéciale.

Art. 5. Informations aux citoyens

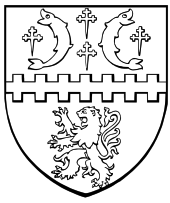
Pour optimiser et intensifier l'information aux citoyens, il est recouru aux nouvelles technologies multimédias. Les séances du conseil communal sont transmises en direct « livestream » sur le site Internet de la Commune ainsi que sur Pétange Info TV. Les débats sont reproduits intégralement (fichier audio et/ou audio/vidéo) sur le site internet de la Commune endéans les cinq jours ouvrables suivant les séances du conseil communal.

En outre, les délibérations du conseil communal sont résumées dans un bulletin communal distribué gratuitement à tous les ménages de la commune. Il contient l'essentiel des discussions, des délibérations et des décisions prises par le conseil communal avec, chaque fois, le nombre et le nom des conseillers qui ont voté pour et contre, respectivement se sont abstenus. Les sujets importants sont reproduits dans leur intégralité. Cette disposition ne vaut que pour les décisions adoptées en séances publiques et pour les délibérations prises à huis clos que le conseil communal a décidé de rendre publique.

Une version courte des délibérations du conseil communal est publiée en deux langues (français et allemand) dans les quinze jours sur le site Internet de la commune reprenant le point figurant à l'ordre du jour et la décision. Cette version est également publiée dans un bulletin communal.

Les membres du conseil communal peuvent, dans les quinze jours qui suivent la parution d'un bulletin communal, soumettre au secrétaire général des propositions de rectification concernant leurs propres interventions qui, si elles s'avèrent justifiées, paraîtront dans la prochaine édition dudit bulletin communal.

Pour les projets à grande envergure, des réunions d'informations préalables à l'intention de la population sont organisées dans le but de s'enquérir de l'opinion des citoyens.



Section 2. - Commissions consultatives

Art. 6. Compétence

En dehors des commissions prévues par les lois et règlements, dénommées pour l'application du présent règlement « les commissions légales », le conseil communal institue des commissions consultatives pour les matières suivantes :

- Commission des affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles
- Commission des bâtisses
- Commission de la circulation et des transports en commun
- Commission des finances, du budget et des règlements
- Commission de la jeunesse
- Commission des sports et des loisirs
- Commission de la famille, du 3^e âge et des handicapés
- Commission de l'environnement
- Commission de l'économie et du commerce local
- Commission de l'Égalité

Le conseil communal peut créer d'autres commissions consultatives spéciales à compétence déterminée toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Les commissions consultatives examinent en principe dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déferées, compte tenu de leurs compétences respectives, par le conseil communal, par le collège des bourgmestre et échevins, par le bourgmestre et peuvent aussi s'autosaisir.

Elles peuvent, avec l'autorisation préalable du collège des bourgmestre et échevins, effectuer les visites et les descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission.

Art. 7. Nomination

Les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques. Ils sont nommés par le conseil communal.

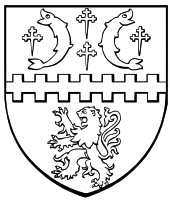
Les membres des commissions consultatives doivent être majeurs, être domiciliés sur le territoire de la commune et jouir des droits civils. Par ailleurs, les membres de la commission de la jeunesse doivent être âgés respectivement de plus de 16 ans et de moins de 35 ans au moment de leur nomination. Aucun membre d'un parti politique ayant une activité, sous quelque forme que ce soit, dans la promotion de logements et immeubles résidentiels ne peut siéger dans la commission des bâtisses.

Le conseil communal désigne parmi les membres de chaque commission consultative la personne qui en assume la présidence.

Le secrétariat de chaque commission (légale ou consultative) est assuré en principe par un agent communal dont la désignation est faite par le collège des bourgmestre et échevins. Exceptionnellement, le secrétariat peut être assuré par un membre de ladite commission.

Le collège des bourgmestre et échevins peut adjoindre aux membres des commissions légales ou consultatives des experts. Ces experts, avec voix consultative, peuvent être choisis dans le cadre respectivement hors de l'administration communale.

Tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative. A cette fin, le collège des bourgmestre et échevins effectue un appel de candidatures. Parmi les candidats, le conseil communal nomme deux membres supplémentaires pour autant qu'il n'y ait pas déjà des experts dans la commission (voir tableau ci-dessous).



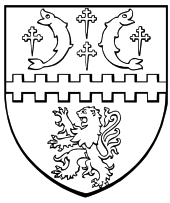
Le membre d'une commission légale ou consultative qui, sans motif légitime, n'est pas présent à trois réunions consécutives d'une commission est considéré comme ayant renoncé à son mandat. Cette renonciation est formellement constatée par le conseil communal. Dans ces cas, les secrétaires sont tenus d'en aviser le collège des bourgmestre et échevins.

Art. 8. Composition

Les commissions consultatives sont composées de cinq membres au moins et de douze membres au plus.

Conformément aux stipulations de l'article 15 de la loi communale, la représentation dans les commissions des différents groupements politiques, qui ont des élus dans le conseil (Parti Chrétien Social - CSV; Parti Ouvrier Socialiste Luxembourg - LSAP; Parti Démocratique - DP; Parti Déi Gréng; Parti Piratepartei), est fixée comme suit :

Commissions	Total	CSV	LSAP	Pirate Partei	Déi Gréng	DP	Autres
Commission des affaires culturelles et touristiques, des festivités musicales et culturelles	9	3	2	2	1	1	2
Commission des bâtisses	9	3	2	2	1	1	Experts
Commission de la circulation et des transports en commun	9	3	2	2	1	1	Experts
Commission des finances, du budget et des règlements	9	3	2	2	1	1	2
Commission de la jeunesse	9	3	2	2	1	1	2
Commission des sports et des loisirs	9	3	2	2	1	1	2
Commission de la famille, du 3 ^e âge et des handicapés	9	2	3	2	1	1	2
Commission de l'environnement	9	3	2	2	1	1	Experts
Commission de l'économie et du commerce local	9	2	3	2	1	1	2
Commission de l'Égalité	10 5H + 5F	3 1H + 2F	4 2H + 2F	1 1H + 0F	1 1H + 0F	1 0H + 1F	2
	91	28	24	19	10	10	



Art. 9. Fonctionnement

Les commissions consultatives se réunissent toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans leurs attributions.

La convocation se fait, sur demande du président, par le bourgmestre au moins cinq jours avant celui de la réunion; elle mentionne le lieu, le jour, l'heure et l'ordre de jour de la réunion. La commission est convoquée par courrier postal ou électronique, au choix du membre de la commission et copie en est remise à l'échevin du ressort.

Sur demande du collège des bourgmestre et échevins, le président est tenu de convoquer la commission consultative dans un délai de quinze jours.

Le président dirige les débats.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Un avis minoritaire peut être présenté. La commission peut siéger et délibérer sur les points à l'ordre du jour si le secrétaire et au moins 4 membres de la commission sont présents.

L'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'interdiction des membres du corps communal d'être présents à certaines délibérations du conseil communal est applicable par analogie aux membres des commissions légales et consultatives.

Le bourgmestre ou l'échevin du ressort - tel que défini dans la déclaration du collège échevinal faite au conseil communal le 31 juillet 2023 - assiste, lorsqu'il le juge convenable, aux réunions des commissions et prend part à leurs délibérations avec voix délibérative. Il a le droit de présider la réunion.

Le compte rendu des réunions des commissions légales ou consultatives est rédigé par leur secrétaire. Il indique le nom des membres ayant participé aux différentes délibérations et reprend les propositions respectivement l'avis de la commission. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire.

Le rapport ainsi signé est transmis par courriel aux membres du collège échevinal et par courrier postal ou électronique aux membres de la commission. Il est en outre mis à la disposition des conseillers communaux sur « SIGI-Drive ».

Les propositions sont portées, par le secrétaire, à l'ordre du jour du collège échevinal dans les 15 jours qui suivent la réunion. Le président est informé par le secrétaire des suites que le collège échevinal a voulu donner aux propositions de la commission. Les membres en sont informés par le président dans la prochaine réunion.

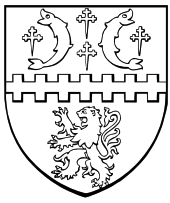
Art. 10. Secret des délibérations

Les réunions des commissions légales et consultatives ont lieu à huis clos et leurs délibérations sont secrètes.

Il ne peut être fait état desdites propositions / avis que dans le cadre des débats du conseil communal qui ont pour objet les affaires avisées.

Art. 11. Jetons de présence

Pour l'assistance aux réunions des commissions légales et consultatives, les membres, les experts et les secrétaires touchent des jetons de présence dont le montant est fixé par une délibération spéciale.



Section 3. - Dispositions finales

Art. 12. Abrogation

Le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été arrêté par le conseil communal en sa séance publique du 20 novembre 2017 est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.4.	Administration générale Octroi à M. Roland Breyer du titre honorifique « échevin honoraire »	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'attribuer à M. Roland Breyer le titre honorifique de ses fonctions d'ancien membre du collège des bourgmestre et échevins, tout en rappelant qu'il a été

Conseiller communal

- o du 1^{er} janvier 1970 au 30 janvier 1983 ;
- o du 1^{er} janvier 1988 au 9 juillet 2023 ;

Echevin

- o du 13 novembre 1978 au 31 décembre 1981 ;
- o du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1993 ;
- o du 1^{er} janvier 2000 au 16 novembre 2017 ;

que tout au long de sa carrière politique active il s'est acquitté de ses fonctions avec dévouement et engagement exemplaires dans l'intérêt de la population pétangeoise ;

Considérant qu'en matière d'octroi de titres honorifiques à des membres s'étant retirés de la vie politique active, le conseil communal est souverain dans ses décisions ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

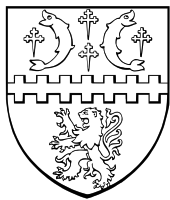
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de conférer à M. Roland Breyer le titre honorifique « échevin honoraire ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.5.	Administration générale Adaptation des indemnités revenant aux membres du collège des bourgmestre et échevins	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 15 novembre 2011, aux termes de laquelle il avait décidé d'allouer, à partir du 1^{er} janvier 2012, une indemnité mensuelle de 316,80 euros au bourgmestre et de 212,30 euros à l'échevin au nombre-indice 100 du coût de la vie ;

Considérant que le règlement grand-ducal modifiée du 13 février 2009 fixe les maxima des indemnités des bourgmestres et des échevins pour les communes comme Pétange, dont le conseil comprend dix-neuf membres, à 422,40 euros pour le bourgmestre et à 282,70 euros pour l'échevin au nombre-indice 100 du coût de la vie ;

Considérant que d'après l'article 55 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il appartient au conseil communal de fixer les indemnités des bourgmestre et échevins ;

Considérant que le crédit afférent prévu à l'article 3/111/642110/99001 sera adapté en conséquence au budget rectifié de l'exercice 2023 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

d'allouer, à partir du 1^{er} août 2023, une indemnité mensuelle de 422,40 euros au bourgmestre et de 282,70 euros à l'échevin au nombre-indice 100 du coût de la vie.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.6.	Administration générale Adaptation des jetons de présence à allouer aux membres du conseil communal, des commissions légales et consultatives, du comité local de sécurité et d'autres groupes de travail	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 26 mars 2009, approuvée par l'autorité supérieure en date du 6 avril 2009, aux termes de laquelle il avait décidé d'allouer des jetons de présence aux membres du conseil communal et des commissions légales et consultatives ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que le volume de travail à gérer par les différents organes politiques communaux, d'une collectivité de plus de 20.000 habitants, ne cesse de croître en permanence ;
- proposant dès lors de procéder à une révision à la hausse des jetons alloués aux membres du conseil communal, ainsi qu'aux membres et secrétaires des différentes commissions communales ;

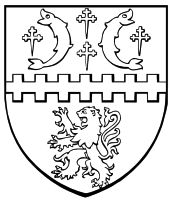
Vu l'article 27 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

de réglementer l'octroi de jetons de présence de la façon suivante :

1) Séances du conseil communal	
Durée	Jeton alloué (n.i. 100)
< 3 heures	22,00 €
≥ 3 heures	33,00 €
≥ 5 heures	55,00 €



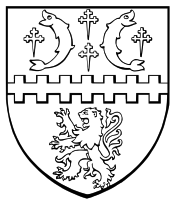
2) Commissions légales et consultatives du conseil communal, du comité local de sécurité et d'autres groupes de travail	
Jeton* par séance (n.i. 100)	15,00 €
*le jeton de présence est alloué aux membres et aux secrétaires - autres que les bourgmestre et échevins	

Tous les montants indiqués correspondent au nombre indice de 100 points et ils sont adaptés périodiquement aux variations du coût de la vie constatées par l'indice pondéré des prix à la consommation d'après les règles applicables aux traitements du secteur public.

La présente décision prend effet le 1^{er} août 2023 et remplace celle du 26 mars 2009.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.7.	Administration générale Congé politique supplémentaire pour les membres du conseil communal	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023, il appartient au conseil communal de procéder à la répartition du congé politique supplémentaire tel qu'il est prévu par le règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 ;

Considérant que les dispositions légales permettent au conseil communal d'attribuer un congé politique supplémentaire, à raison de 9 heures par semaine au maximum, aux agents des secteurs public et privé qui sont bourgmestre, échevin ou conseiller communal pour remplir leurs mandats et fonctions ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'accorder un congé politique supplémentaire aux six membres suivants du conseil communal :

- 2 heures pour Mme Agostino Maria ;
- 1 heure pour M. Arendt Patrick ;
- 1 heure pour M. Barnabo Nicolo ;
- 1 heure pour Mme Birtz Gaby ;
- 2 heures pour M. Martins Dias André ;
- 2 heures pour M. Mertzig Romain.

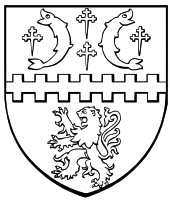
Vu les articles 78 et 79 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

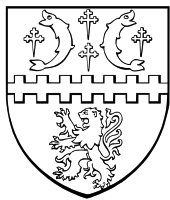
de fixer la répartition du supplément de congé politique entre les six membres suivants du conseil communal :

- 2 heures pour Mme Agostino Maria ;
- 1 heure pour M. Arendt Patrick ;
- 1 heure pour M. Barnabo Nicolo ;
- 1 heure pour Mme Birtz Gaby ;
- 2 heures pour M. Martins Dias André ;
- 2 heures pour M. Mertzig Romain.



Transmet la présente pour information à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.8.	Administration générale Désignation d'un délégué au Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA Sud-Ouest)	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 6.1.1. de l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 23 avril 2018 portant approbation des statuts du Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA Sud-Ouest), la commune a droit à un délégué au sein du comité dudit syndicat ;

Vu la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu la candidature du conseiller communal M. Arendt Patrick du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base de la seule candidature recueillie, le candidat suivant :

- ARENDT Patrick, conseiller communal

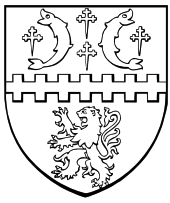
Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, quatorze portent la mention « oui », quatre la mention « non » et un bulletin étant nul



Par conséquent, M. Arendt Patrick, est désigné comme délégué auprès du Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA Sud-Ouest) pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA Sud-Ouest) aux fins voulues ;
- au délégué pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.9.	Administration générale Désignation d'un délégué au Syndicat de Communes régional pour la Promotion et le Développement de la Région du Sud (PRO-SUD)	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 6.1. de l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 3 décembre 2002 autorisant la création du Syndicat de Communes régional pour la Promotion et le Développement de la Région du Sud (PRO-SUD), la commune a droit à un délégué au sein du comité dudit syndicat ;

Vu la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu une lettre du 12 juin 2023 du syndicat PRO-SUD informant l'administration communale qu'elle a droit à un délégué au sein du comité du syndicat ;

Vu la candidature du conseiller communal M. Brecht Guy du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base de la seule candidature recueillie, le candidat suivant :

- BRECHT Guy, échevin

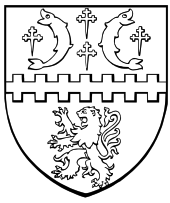
Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, treize portent la mention « oui » et six la mention « non »



Par conséquent, M. Brecht Guy est désigné comme délégué auprès du Syndicat de Communes régional pour la Promotion et le Développement de la Région du Sud pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat de Communes régional pour la Promotion et le Développement de la Région du Sud aux fins voulues ;
- au délégué pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.10.	Administration générale Désignation d'un délégué au Syndicat intercommunal de Gestion informatique (SIGI)	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Considérant que M. Becker Romain a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6.2. de l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 11 janvier 2005 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de Gestion informatique, la commune a droit à un délégué au sein du comité dudit syndicat ;

Vu la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu la candidature du conseiller communal M. Goergen Marc du 14 juillet 2023 ;

Vu la candidature du conseiller communal M. Martins Dias André du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base des candidatures recueillies, les candidats suivants :

- GOERGEN Marc, conseiller communal
- MARTINS DIAS André, échevin

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

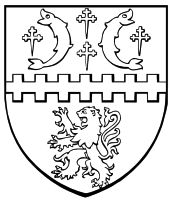
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

GOERGEN Marc 7 voix
MARTINS DIAS André..... 11 voix (élu)
Aucun des candidats 0 voix

- - - - -



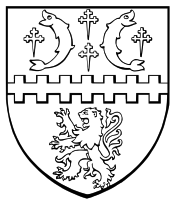
Par conséquent, M. Martins Dias André est désigné comme délégué auprès du Syndicat intercommunal de Gestion informatique pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat intercommunal de Gestion informatique aux fins voulues ;
- au délégué pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.11.	Administration générale Désignation de deux délégués au Syndicat de l'Hôpital intercommunal de Differdange-Pétange-Bascharage	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 22 avril 1974 autorisant la création du Syndicat de l'Hôpital intercommunal de Differdange-Pétange-Bascharage, la commune a droit à deux délégués au sein du comité dudit syndicat ;

Considérant qu'en attendant la dissolution de ce syndicat il faut continuer à y désigner encore des délégués ;

Vu la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu la candidature de la conseillère communale Mme Agostino Barbara du 4 juillet 2023 ;

Vu la candidature de la conseillère communale Mme Birtz Gaby du 13 juillet 2023 ;

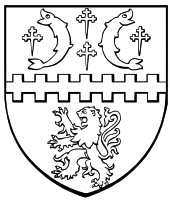
Vu la candidature du conseiller communal M. Arendt Patrick du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base des candidatures recueillies, les candidats suivants :

- AGOSTINO Barbara, conseillère communale
- ARENDT Patrick, conseiller communal
- BIRTZ Gaby, conseillère communale

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

1^{er} délégué, résultat du scrutin :

AGOSTINO Barbara	6 voix
ARENDT Patrick	11 voix (élu)
BIRTZ Gaby	0 voix
Aucun des candidats	0 voix
Bulletins étant nuls.....	2

2^e délégué, résultat du scrutin :

AGOSTINO Barbara	8 voix
BIRTZ Gaby	11 voix (élue)
Aucun des candidats	0 voix

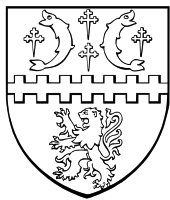
Par conséquent, M. Arendt Patrick et Mme Birtz Gaby sont désignés délégués auprès du Syndicat de l'Hôpital intercommunal de Differdange-Pétange-Bascharage (HPMA) pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat de l'Hôpital intercommunal de Differdange-Pétange-Bascharage (HPMA) aux fins voulues ;
- aux deux délégués pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.12.	Administration générale Désignation de deux délégués au Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers (SIACH)	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Scheuer Romain a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6.1.1. de l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 1^{er} décembre 2017 portant approbation des statuts du Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers (SIACH), la commune a droit à deux délégués au sein du comité dudit syndicat ;

Vu la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu la candidature de la conseillère communale Mme Birtz Gaby du 13 juillet 2023 ;

Vu la candidature de l'échevin M. Martins Dias André du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base des candidatures recueillies, les candidats suivants :

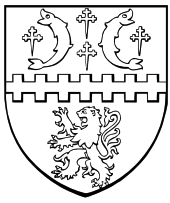
- BIRTZ Gaby, conseillère communale
- MARTINS DIAS André, échevin

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :



1^{er} délégué, résultat du scrutin :

BIRTZ Gaby 0 voix
MARTINS DIAS André 13 voix (élu)
Aucun des candidats 5 voix

2^e délégué (seule candidature restante BIRTZ Gaby), résultat du scrutin :

des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, onze portent la mention « oui » et huit la mention « non »

Par conséquent, M. Martins Dias André et Mme Birtz Gaby sont désignés délégués auprès du Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers (SIACH) pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers (SIACH) ;
- aux deux délégués pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.13.	Administration générale Désignation de deux délégués au Syndicat intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Crématoire (SICEC)	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 5(1) de l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 10 juillet 1996 portant réorganisation du Syndicat intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Crématoire (SICEC), la commune a droit à deux délégués au sein du comité dudit syndicat ;

Vu la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu la candidature du conseiller communal M. Scheuer Romain du 14 juillet 2023 ;

Vu les candidatures de l'échevin M. Mertzig Romain et du conseiller communal M. Barnabo Nicolo du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base des candidatures recueillies, les candidats suivants :

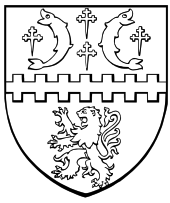
- BARNABO Nicolo, conseiller communal
- MERTZIG Romain, échevin
- SCHEUER Romain, conseiller communal

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :



1^{er} délégué, résultat du scrutin :

BARNABO Nicolo	0 voix
MERTZIG Romain	11 voix (élu)
SCHEUER Romain.....	8 voix
Aucun des candidats	0 voix

2^e délégué, résultat du scrutin :

BARNABO Nicolo	11 voix (élu)
SCHEUER Romain.....	8 voix
Aucun des candidats	0 voix

Par conséquent, MM. Mertzig Romain et Barnabo Nicolo sont désignés comme délégués auprès du Syndicat intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Crématoire (SICEC) pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Crématoire (SICEC) aux fins voulues ;
- aux deux délégués pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.14.	Administration générale Désignation de deux délégués au Syndicat intercommunal pour la Destruction des Ordures et Résidus (SIDOR)	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 7. de l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 3 juillet 2019 portant approbation des statuts du Syndicat intercommunal pour la Destruction des Ordures et Résidus (SIDOR), la commune a droit à deux délégués au sein du comité dudit syndicat ;

Vu la circulaire n° 2023-069 du 1^{er} juin 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu la candidature de la conseillère communale Mme Birtz Gaby du 13 juillet 2023 ;

Vu la candidature de la conseillère communale Mme Conter-Klein Raymonde du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base des candidatures recueillies, les candidats suivants :

- BIRTZ Gaby, conseiller communal
- CONTER-KLEIN Raymonde, conseiller communal

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

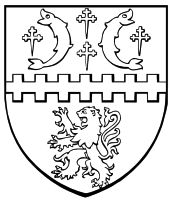
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

1^{er} délégué, résultat du scrutin :

BIRTZ Gaby	2 voix
CONTER-KLEIN Raymonde.....	12 voix (élue)
Aucun des candidats	5 voix



2^e délégué (seule candidature restante BIRTZ Gaby), résultat du scrutin :

des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, quatorze portent la mention « oui » et cinq la mention « non »

- - - - -

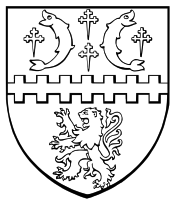
Par conséquent, Mmes Conter-Klein Raymonde et Birtz Gaby sont désignées déléguées auprès du Syndicat intercommunal pour la Destruction des Ordures et Résidus (SIDOR) pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat intercommunal pour la Destruction des Ordures et Résidus (SIDOR) ;
- aux deux déléguées pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.15.	Administration générale Désignation de deux délégués au Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR)	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes l'article 10 de l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 3 décembre 2011 portant approbation des statuts du Syndicat intercommunal Kordall, la commune a droit à deux délégués au sein du comité dudit syndicat ;

Vu la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu les candidatures du bourgmestre M. Halsdorf Jean-Marie et de l'échevin M. Romain Mertzig du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base des candidatures recueillies, les candidats suivants :

- HALSDORF Jean-Marie, bourgmestre
- MERTZIG Romain, échevin

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

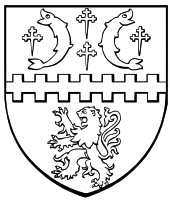
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

1^{er} délégué, résultat du scrutin :

HALSDORF Jean-Marie 14 voix (élu)
MERTZIG Romain 0 voix
Aucun des candidats 5 voix



2^e délégué (seule candidature restante MERTZIG Romain), résultat du scrutin :

des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, quatorze portent la mention « oui » et cinq la mention « non »

- - - - -

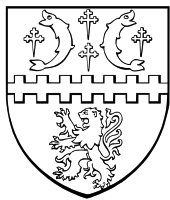
Par conséquent, MM. Halsdorf Jean-Marie et Mertzig Romain sont désignés délégués auprès du Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) ;
- aux deux délégués pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.16.	Administration générale Désignation de trois délégués au Syndicat intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange « Minett Kompost »	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 6 de l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 18 mai 2022 portant approbation des statuts du syndicat de communes Minett Kompost, en abrégé « Minett-Kompost », et autorisant l'adhésion de la Ville de Luxembourg au « Minett-Kompost », la commune a droit à trois délégués au sein du comité dudit syndicat ;

Vu la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu la candidature du conseiller communal M. Scheuer Romain du 14 juillet 2023 ;

Vu les candidatures de l'échevin M. Martins Dias André ainsi que des conseillers communaux M. Arendt Patrick et M. Welter Patrick du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base des candidatures recueillies, les candidats suivants :

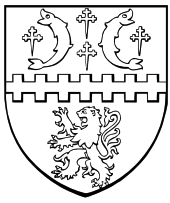
- ARENDT Patrick, conseiller communal
- MARTINS DIAS André, échevin
- SCHEUER Romain, conseiller communal
- WELTER Patrick, conseiller communal

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :



1^{er} délégué, résultat du scrutin :

ARENDR Patrick	0 voix
MARTINS DIAS André.....	11 voix (élu)
SCHEUER Romain.....	8 voix
WELTER Patrick.....	0 voix
Aucun des candidats	0 voix

2^e délégué, résultat du scrutin :

ARENDR Patrick	11 voix (élu)
SCHEUER Romain.....	7 voix
WELTER Patrick.....	1 voix
Aucun des candidats	0 voix

3^e délégué, résultat du scrutin :

SCHEUER Romain.....	8 voix
WELTER Patrick.....	11 voix (élu)
Aucun des candidats	0 voix

Par conséquent, MM. Martins Dias André, Arendt Patrick et Welter Patrick sont désignés délégués auprès du Syndicat intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange « Minett Kompost » pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange « Minett Kompost » aux fins voulues ;
- aux trois délégués pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.17.	Administration générale Désignation de trois délégués au Syndicat intercommunal des Eaux du Sud (SES)	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 4.2. des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud à Koerich, notre commune a droit à trois délégués au sein du comité dudit syndicat ;

Vu la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu la candidature du conseiller communal M. Scheuer Romain du 14 juillet 2023 ;

Vu les candidatures de l'échevin M. Mertzig Romain et des conseillers communaux M. Barnabo Nicolo et Mme Conter-Klein Raymonde du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base des candidatures recueillies, les candidats suivants :

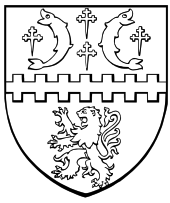
- BARNABO Nicolo, conseiller communal
- CONTER-KLEIN Raymonde, conseillère communale
- MERTZIG Romain, échevin
- SCHEUER Romain, conseiller communal

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :



1^{er} délégué, résultat du scrutin :

BARNABO Nicolo	0 voix
CONTER-KLEIN Raymonde.....	0 voix
MERTZIG Romain	12 voix (élu)
SCHEUER Romain.....	7 voix
Aucun des candidats	0 voix

2^e délégué, résultat du scrutin :

BARNABO Nicolo	1 voix
CONTER-KLEIN Raymonde.....	11 voix (élu)
SCHEUER Romain.....	7 voix
Aucun des candidats	0 voix

3^e délégué, résultat du scrutin :

BARNABO Nicolo	11 voix (élu)
SCHEUER Romain.....	8 voix
Aucun des candidats	0 voix

Par conséquent, M. Mertzig Romain, Mme Conter-Klein Raymonde et M. Barnabo Nicolo sont désignés délégués auprès du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud à Koerich pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat intercommunal des Eaux du Sud aux fins voulues ;
- aux trois délégués pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.18.	Administration générale Désignation de trois délégués au Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE)	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 6.1.1. de l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 1^{er} décembre 2017 portant approbation des statuts du Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch, la commune a droit à trois délégués au sein du comité dudit syndicat ;

Vu la circulaire n° 2023-069 du 1^{er} juin 2023 du Ministère de l'Intérieur portant sur la procédure de renouvellement des délégués communaux au sein des syndicats de communes à la suite des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu une lettre du 12 juin 2023 du syndicat TICE informant l'administration communale qu'elle a droit à trois délégués au sein du comité du syndicat ;

Vu les candidatures des conseillers communaux MM. Goergen Marc et Scheuer Romain du 14 juillet 2023 ;

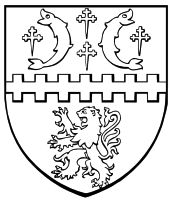
Vu les candidatures des échevins M. Brecht Guy et Mme Agostino Maria ainsi que du conseiller communal M. Arendt Patrick du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base des candidatures recueillies, les candidats suivants :

- AGOSTINO Maria, échevine
- ARENDT Patrick, conseiller communal
- BRECHT Guy, échevin
- GOERGEN Marc, conseiller communal
- SCHEUER Romain, conseiller communal

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

1^{er} délégué, résultat du scrutin :

AGOSTINO Maria	0 voix
ARENDT Patrick	0 voix
BRECHT Guy	11 voix (élu)
GOERGEN Marc	4 voix
SCHEUER Romain.....	4 voix
Aucun des candidats	0 voix

2^e délégué, résultat du scrutin :

AGOSTINO Maria	11 voix (élu)
ARENDT Patrick	0 voix
GOERGEN Marc	6 voix
SCHEUER Romain.....	2 voix
Aucun des candidats	0 voix

3^e délégué, résultat du scrutin :

ARENDT Patrick	11 voix (élu)
GOERGEN Marc	5 voix
SCHEUER Romain.....	3 voix
Aucun des candidats	0 voix

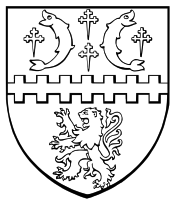
Par conséquent, M. Brecht Guy, Mme Agostino Maria et M. Arendt Patrick sont désignés comme délégués auprès du Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch pour la nouvelle période administrative de six ans.

Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch aux fins voulues ;
- aux trois délégués pour leur servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Administration générale	
3.19.	Désignation d'un délégué au conseil d'administration du Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM)	Décision

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts du Centre Hospitalier Emile Mayrisch à Esch-sur-Alzette et tenant compte de l'installation des conseillers nouvellement élus, il échoit dès à présent de désigner un nouveau délégué au conseil d'administration de la fondation précitée ;

Vu la candidature du bourgmestre M. Halsdorf Jean-Marie du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base de la seule candidature recueillie, le candidat suivant :

- HALSDORF Jean-Marie, bourgmestre

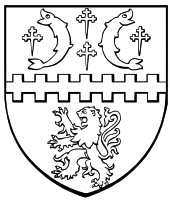
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, quinze portent la mention « oui » et quatre la mention « non »

Par conséquent, M. Halsdorf Jean-Marie est nommé comme délégué au conseil d'administration du Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM) à Esch-sur-Alzette pour la nouvelle période administrative de six ans.

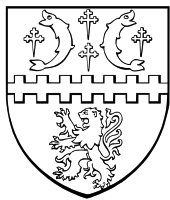


Ampliation de la présente sera adressée :

- à la fondation Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM) aux fins voulues ;
- au délégué pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.20.	Administration générale Désignation d'un délégué au conseil d'administration de la société Sudenergie SA	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant qu'aux termes de l'article 8 des statuts de la société Sudenergie SA d'Esch-sur-Alzette et tenant compte de l'installation des conseillers nouvellement élus, il échoit dès à présent de désigner un nouveau délégué au conseil d'administration de la société précitée ;

Vu la candidature de la conseillère communale Mme Agostino Barbara du 4 juillet 2023 ;

Vu la candidature du conseiller communal M. Barnabo Nicolo du 24 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base des candidatures recueillies, les candidats suivants :

- AGOSTINO Barbara, conseillère communale
- BARNABO Nicolo, conseiller communal

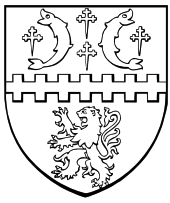
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

AGOSTINO Barbara 8 voix
BARNABO Nicolo 11 voix (élu)
Aucun des candidats 0 voix

Par conséquent, M. Barnabo Nicolo est nommé comme délégué au conseil d'administration de la société Sudenergie SA à Esch-sur-Alzette pour la nouvelle période administrative de six ans.



Ampliation de la présente sera adressée :

- à la société Sudenergie SA aux fins voulues ;
- au délégué pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.21.	Administration générale Désignation d'un délégué aux transports publics	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 12 de la loi du 5 février 2021 sur les transports publics stipulant que le conseil communal désigne pour la durée de son mandat parmi ses membres un délégué aux transports publics ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que le délégué communal aux transports publics a pour mission d'assurer la communication entre la commune et ses habitants ainsi que l'administration pour toute question d'organisation des transports publics et d'information afférente du public concerné ;

Vu la candidature de la conseillère communale Mme Birtz Gaby du 13 juillet 2023 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant, sur base de la seule candidature recueillie, la candidate suivante :

- BIRTZ Gaby, conseillère communale

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

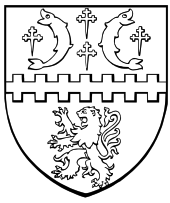
des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, quinze portent la mention « oui » et quatre la mention « non »

- - - - -

Par conséquent, Mme Birtz Gaby est nommée déléguée aux transports publics.

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'administration des transports publics aux fins voulues ;
- à la déléguée pour lui servir de titre.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.22.	Administration générale Titres de recettes	Décision
-------	---	-----------------

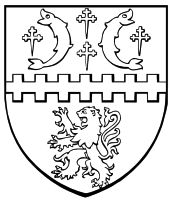
Le conseil communal,

2022

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	TVA – Rectification de la déclaration finale de l'année 2017 – bulletin de taxation du 30/04/22	2.121.748391.99001	-8.122,20 €
2	TVA – juin 2022	2.121.748391.99001	4.241,21 €
3	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	63.924,84 €
4	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	66.154,44 €
5	Fonds de dotation globale des communes – avance 4 ^e trimestre 2022	2.170.744560.99001	7.962.176,00 €
6	Remboursements divers	2.180.748380.99001	3.306,34 €
7	Remboursement de l'État des emplois d'insertion pour chômeurs à longue durée	2.264.744400.99003	20.820,42 €
	Total		8.112.501,05 €

2023

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de vieux véhicules automoteurs	1.130.263210.99001	20.800,00 €
2	Vente de vieux matériaux	1.130.263480.99001	1.000,00 €
3	Participation de l'État aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	42.611,18 €
4	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	73.509,26 €



N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
5	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	49.038,43 €
6	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	1.363,28 €
7	Impôt commercial – 2 ^e trimestre 2023	2.170.707120.99001	317.000,00 €
8	Fonds de dotation globale des communes – solde 2 ^e trimestre	2.170.744560.99001	8.763.969,00 €
9	Maisons Relais – part Etat – 3 ^e avance	2.242.744611.99001	968.999,00 €
10	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	27.156,35 €
11	Part de l'Etat dans la formation des apprenties	2.264.744400.99002	14.344,69 €
12	Dividendes 2022 – Sudenergie	2.422.752000.99001	142.000,00 €
13	Maison relais à Pétange : Installation photovoltaïque – mars à avril 2023	2.425.702300.99001	1.569,20 €
14	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	494,62 €
15	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	127,65 €
16	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	139,37 €
17	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	479,62 €
18	Piscine de Pétange : droits d'entrée – mai 2023	2.823.706090.99001	4.980,00 €
	Total		10.429.581,65 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

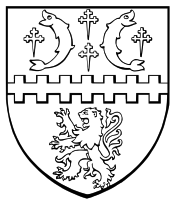
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.23.	Administration générale Renouvellement des infrastructures dans la cité « An den Jenken » à Pétange (Phase II) : vote d'un décompte et d'un crédit supplémentaire	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 22 mars 2021, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant de 425.000,00 euros (TTC) concernant la 2^e phase des travaux de renouvellement des infrastructures dans la cité « An den Jenken » à Pétange ;

Revu sa délibération du 11 juillet 2022, aux termes de laquelle il a admis un devis adapté au montant de 575.000,00 euros (TTC) ainsi qu'un crédit supplémentaire de 150.000,00 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élevait à 575.000,00 euros ;

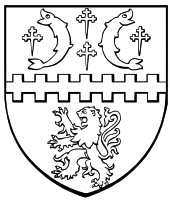
Entendu le porte-parole du collège du bourgmestre et échevins expliquant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 138.610,89 euros pour régler les dépenses complémentaires, dues :

- à une hausse générale des prix ;
- à des travaux au niveau du réseau de l'antenne collective ;
- à des travaux supplémentaires pour le nouveau raccordement de deux siphons dans la rue An den Jenken, à la hauteur de la maison n°79 ;

Considérant que le crédit total inscrit à l'article 4/624/221313/22001 du budget rectifié de l'exercice 2022 et du budget initial de l'exercice 2023 s'élève à 575.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 138.610,89 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 713.610,89 euros (575.000,00 euros + 138.610,89 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 7 juillet 2023, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux et établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;



Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 16 juin 2023, à savoir :

**Renouvellement des infrastructures dans la cité « An den Jenken » à Pétange
(Phase II)
(article 4.624.221313.22001 – exercices 2022-2023)**

Total des crédits approuvés : 713.610,89 € (TTC)
Total du devis approuvé : 575.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 713.610,89 € (TTC)

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

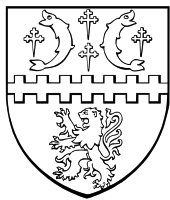
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° d'approuver le décompte spécifié ci-dessus, lequel sera joint au compte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites ;
- 2° d'admettre un crédit supplémentaire de 138.610,89 euros à l'article 4.624.221313.22001 intitulé « Renouvellement des infrastructures dans la cité An den Jenken (Phase II) » du budget de l'exercice 2023.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.24.	Administration générale Renouvellement des infrastructures dans la rue de l'Eglise à Lamadelaine : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Agostino Maria a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 9 juin 2023, à savoir :

Renouvellement des infrastructures dans la rue de l'Eglise à Lamadelaine (article 4.624.221313.22034 – exercice 2022-2023)

Total des crédits approuvés :300.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :300.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :296.337,50 € (ttc)

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

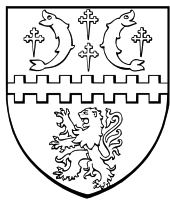
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 31 juillet 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

4.	Enseignement Organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année 2023/2024 – version adaptée	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, ainsi que les modalités de leur transmission ;

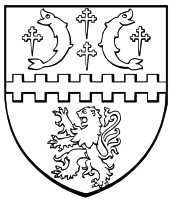
Revu sa décision du 24 avril 2023 portant sur le projet d'organisation scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Revu sa décision du 5 juin 2023 portant approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que suite à un recalcul, le contingent des leçons d'enseignement attribué à la commune a été revu à la hausse par le département ministériel compétent en date du 21 juin 2023 ;
- expliquant que compte tenu du nombre adapté des leçons hebdomadaires d'enseignement, le président du comité d'école de Lamadelaine, en accord avec les présidents des comités d'école de Pétange et de Rodange, propose de créer une classe supplémentaire au cycle 3.2. à Lamadelaine ;
- précisant que cette proposition a été avisée favorablement par le directeur de région le 22 juin 2023 ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, d'intégrer cette modification dans l'organisation scolaire provisoire et d'adopter la version adaptée du document précité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



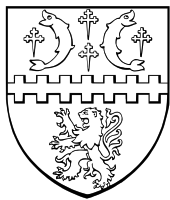
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

la version adaptée de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental de l'année scolaire 2023/2024 de la Commune de Pétange qui fait partie intégrante de la présente.

La présente délibération est transmise au directeur de région de l'enseignement fondamental qui la transmettra, accompagné de son avis, pour approbation au Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.	Affaires sociales Allocation d'une aide financière à la Ville de Mont-Saint-Martin	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins :

- expliquant que suite au drame survenu le 27 juin 2023 à Nanterre, des émeutes ont éclaté partout en France et également à Mont-Saint-Martin ;
- informant que dans la ville voisine située sur le territoire français, durant la nuit du 29 juin 2023, le collège et une unité de soins pour enfants atteints de troubles autistiques ont été incendiés ; le lendemain, un groupe d'émeutiers a saccagé puis incendié la mairie, de même que nombreux véhicules ;
- expliquant que par un courrier du 11 juillet 2023, le Maire de Mont-Saint-Martin M. Serge De Carli a exprimé sa profonde reconnaissance pour les témoignages de soutien adressés et l'aide bienvenue proposée par notre administration communale ;
- proposant en l'occurrence de venir en aide à la Ville de Mont-Saint-Martin moyennant l'octroi d'une aide financière de 2.500,00 euros ;

Vu le crédit, au montant de 10.000,00 euros, inscrit à l'article 3/261/648320/99001 du budget de l'exercice 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer une aide financière de 2.500,00 euros à la Ville de Mont-Saint-Martin (Banque de France – IBAN FR40 3000 1004 82E5 4600 0000 079) avec la mention « Aide suite aux incidents/incendies survenus les 29 et 30 juin 2023 à Mont-Saint-Martin ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
6.1.	Avenant n°2 au contrat de bail conclu avec la société « Waagner-Biro Luxembourg Stage Systems SA » relatif à la location de deux immeubles sis à Rodange, rue des Ecoles n°1 et n°1A	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Conter-Klein Raymonde a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa délibération du 29 janvier 2007, par laquelle il a adopté le contrat de bail conclu avec la société « Waagner-Biro Luxembourg Stage Systems SA » relatif à la location de deux immeubles sis à Rodange, rue des Ecoles n°1 et n°1A ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- un second avenant au contrat de bail initial a été signé le 19 mai 2023, lequel modifie les conditions relatives aux assurances à conclure par le locataire ;
- l'administration communale accorde au locataire le droit de s'assurer contre le risque locatif ainsi que contre les risques reliés à l'incendie pour les meubles et objets mobiliers garnissant les lieux loués, auprès d'une compagnie d'assurance agréée à l'étranger ;
- les frais liés à l'enregistrement sont à charge de la société « Waagner-Biro Luxembourg Stage Systems SA » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

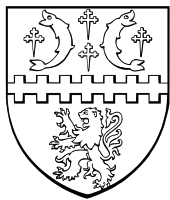
par dix voix pour et huit abstentions d é c i d e

d'approuver l'avenant n°2 au contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 31 juillet 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.2.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Cité CFL », de la part de M. Flavio Marques Pereira et de Mme Andreia Monteiro Silva	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 28 mai 2021, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 juillet 2021 ;

Vu l'acte du 31 mai 2023, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de M. Flavio Marques Pereira et de Mme Andreia Monteiro Silva, d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Cité CFL », place voirie, numéro cadastral 550/9758 (partie de l'ancien numéro 550/6671), avec une contenance de 0,05 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

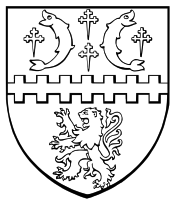
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Année publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.3.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part des copropriétaires de la « Résidence de la Gare »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 3 juin 2015, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 septembre 2015 ;

Vu l'acte du 9 juin 2023, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part des copropriétaires de la « Résidence de la Gare », sise à Pétange, rue des Jardins n°172, d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », place voirie, numéro cadastral 1289/9096, avec une contenance de 0,05 are,

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

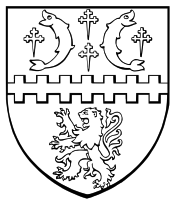
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
6.4.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de M. Henri Vorwerk	

Le conseil communal,

Vu le compromis, signé en dates des 24 février et 8 mars 2023, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 mai 2023 ;

Vu l'acte du 22 juin 2023, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de M. Henri Vorwerk, d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », place, numéro cadastral 163/4034 (partie des anciens numéros 163/2178 et 163/3825), avec une contenance de 0,45 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

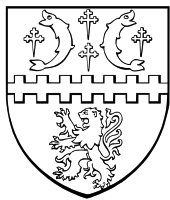
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

6.5.	Propriétés Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fontaine », à Mme Streng Loredana	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 23 décembre 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 février 2023 ;

Vu l'acte du 14 juin 2023, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fontaine », place (occupée), numéro cadastral 282/8134, avec une contenance de 0,01 are, à Mme Streng Loredana ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 7,50 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

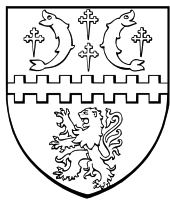
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
6.6.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue des Jardins », à M. Gonçalves Da Cunha Fernando et Mme Dos Reis Costa Paula	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 23 décembre 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 février 2023 ;

Vu l'acte du 14 juin 2023, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue des Jardins », sentier, numéro cadastral 320/6258, avec une contenance de 0,03 are, à M. Gonçalves Da Cunha Fernando et Mme Dos Reis Costa Paula ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 22,50 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
6.7.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », à M. De Oliveira Pereira Antonio et Mme Da Silva Almeida Pereira Justina	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 23 décembre 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 février 2023 ;

Vu l'acte du 14 juin 2023, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », sentier, numéro cadastral 281/7682, avec une contenance de 0,05 are, à M. De Oliveira Pereira Antonio et Mme Da Silva Almeida Pereira Justina ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 37,50 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

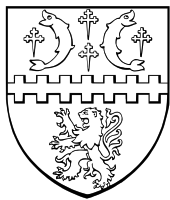
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.1.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, au lieu-dit « Rue Aloyse Kayser »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 19 mai 2023 de la part de l'étude de notaire Frédérique Hengen, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Rue Aloyse Kayser », numéro cadastral 583/3527 de la section A de Pétange, jardin, avec une surface totale de 0,96 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

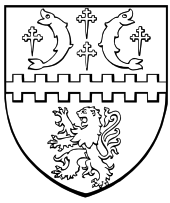
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

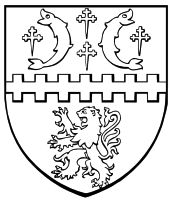
Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés en « zone urbanisée ou à urbaniser » à savoir en zone [HAB-1 - a•2] ;

Considérant que la parcelle se situe à l'arrière de l'immeuble existant sis à Pétange, rue Aloyse Kayser n° 25, pour être vendue ensemble avec ce bien ;

Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
-



- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

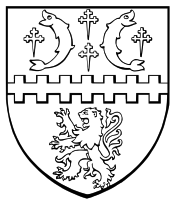
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.2.	Urbanisation Demande de lotissement / morcellement de la part du bureau BCR SARL pour le compte de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg en vue du morcellement d'un terrain sis à Pétange, au lieu-dit « Im Laerchen »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

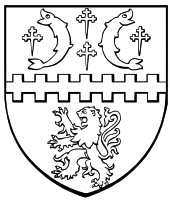
Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par le bureau BCR SARL, pour le compte de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg – Ministère des Finances et Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en vue du morcellement d'un terrain sis à Pétange, au lieu-dit « Im Laerchen », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, n° cadastral 548/9152 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du terrain étatique en vue de la délimitation de deux lots séparés à attribuer contre paiement à la parcelle de l'immeuble n° 6 rue des Ateliers (n° cadastral 548/7112) dans le cadre du redressement des limites entre les communes de Käerjeng et de Pétange ;

Considérant que la parcelle concernée par le morcellement envisagé, est partiellement classée suivant le plan d'aménagement général en vigueur en zone urbanisée [FER] et en zone destinée à rester libre [VERD] et qu'elle est couverte partiellement et précisée par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [FER] ;

Considérant que le morcellement projeté est nécessaire en vue d'adapter la matrice cadastrale à la situation foncière matérielle exacte des parcelles contiguës de sorte à exclure que la nouvelle délimitation des communes de Pétange et Käerjeng ne passe à travers une parcelle cadastrale ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;



Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

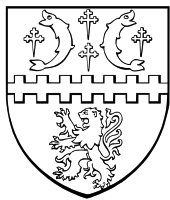
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de marquer son accord avec le lotissement / morcellement du terrain sis à Pétange, au lieu-dit « Im Laerchen », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, n° cadastral 548/9152 ;
2. de renoncer à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.1.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Pétange, rue Pierre Hamer	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 9 juin 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Pierre Hamer à Pétange, qui a dû être édicté dans le cadre de la construction d'une nouvelle maison relais dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

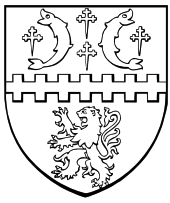
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.2.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue Nicolas Bieber	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 9 juin 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Nicolas Bieber à Rodange, qui a dû être édicté dans le cadre des travaux de génie civil en vue de la viabilisation du PAP « A la Croix Cassée » dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

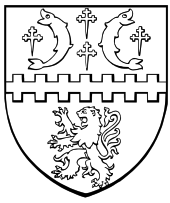
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.3.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue des Romains et rue de la Fontaine	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 9 juin 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans les rue des Romains et rue de la Fontaine à Rodange, qui a dû être édicté dans le cadre du renouvellement des réseaux publics dans lesdites rues ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

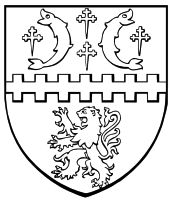
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

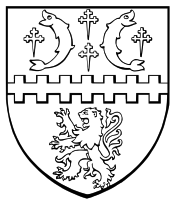
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 juillet 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 25 juillet 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Goergen Marc, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

9.	Vie associative Octroi de subsides aux sociétés	Décisions
----	--	------------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit d'allouer aux associations locales, à charge des crédits du budget 2023, des subsides pour les activités déployées par elles au cours de l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient, à la même occasion, de faire bénéficier de subventions communales certaines associations étrangères ;

Vu les demandes présentées par les sociétés intéressées et les propositions des différentes commissions locales ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'allouer

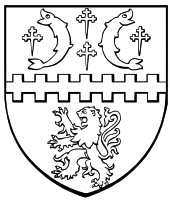
- un subside spécial de 3.000,00 euros au Syndicat d'Initiative de Rodange (calculé sur base du bilan final de 2022 et du bilan prévisionnel pour 2023) lié aux missions spéciales accomplies dans le cadre du développement de la commune ;
- un subside de 250,00 euros à l'association « Les Amis de l'Histoire de la commune de Pétange » pour la publication des éditions n° 9 et 10 du « De Geschichtsfuerscher aus der Gemeng Péiteng », ceci en vertu de l'article 28 - *Performances exceptionnelles* dudit règlement, la Commission des affaires culturelles entendue en son avis, tout en précisant que la publication d'œuvres est l'une de leurs tâches principales et que la publication de deux livres en une seule année devra néanmoins être honorée en conséquence ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer les subsides suivants à charge des crédits respectifs du budget de l'exercice 2023 :

**3.919.648110.99001 - Enseignement - subsides aux associations**

Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement primaire (1030)	490,00 €

s/total :	490,00 €

3.790.648110.99001 - Médecine sociale et préventive - subventions et cotisations diverses

Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché – cotisation 2023 (83950)	50,00 €
Association des Aveugles du Luxembourg - cotisation 2023 (22528)	75,00 €

s/total :	125,00 €

3.259.648110.99001 - Famille et population - subventions aux associations

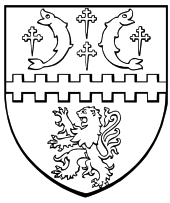
Amicale Pétenger Senioren (104083)	490,00 €
Amiperas asbl – Commune de Pétange (16822)	590,00 €
Amis des Lépreux de Rodange Asbl (6605)	100,00 €
Anciens et Amis du Lycée Technique Mathias Adam (140121)	100,00 €
Association classes de neige (15773)	100,00 €
Broderies sans Frontières (73944)	100,00 €
Fleegeelteren Lëtzebuerg (186289)	75,00 €
Foi et Lumière Fireneen, Minette (96054)	660,00 €
Lëtzebuenger Fraen a Mammen – Jeunes Mamans Rodange (15569)	730,00 €
Lëtzebuenger Rentner- an Invalideverband Rodange (789)	460,00 €
Lëtzebuenger Guiden a Scouten – Ste Amalberge Rodange/Lamadelaïne (751)	2 010,00 €
Pétenger Guiden a Scouten - Groupe Hl. Franz vun Assisi (55289)	2 030,00 €
Union des Femmes Luxembourgeoises (10100)	370,00 €

s/total:	7 815,00 €

3.263.648110.99001 - Services sociaux - généralités - subventions aux associations

Ambulanz Wonsch (181771)	75,00 €
Amicale de la Seniorie St Joseph (12531)	490,00 €
Oeuvre St Nicolas Lamadelaïne (32000)	2 305,00 €
Oeuvre St Nicolas Pétange (55290)	7 170,00 €
Oeuvre St Nicolas Rodange (21716)	5 805,00 €

s/total :	15 845,00 €

**3.241.648110.99001 - Crèches - subventions aux associations**

Foyer de l'Enfance asbl - Villa Bambi (83429)	1 240,00 €
Foyer du Jour Kordall (551)	1 150,00 €

s/total :	2 390,00 €

3.890.615241.99011 - Culture - dépenses diverses - Frais de jumelages

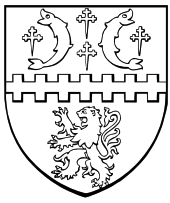
Les Amis des Jumelages de la commune de Pétange asbl (23718)	740,00 €

s/total :	740,00 €

3.890.648120.99001 - Culture - dépenses diverses - subsides aux sociétés à but culturel

Amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours Pétange (176706)	3 170,00 €
Amicale Nidderréideng Rodange (50496)	580,00 €
Amicale des anciens Princes et Princesses de la cavalcade (118927)	490,00 €
Cercle Dramatique Rodange (23301)	550,00 €
Cercle Philatélique Rodange (965)	640,00 €
Comité du Souvenir de la Commune de Pétange (146040)	670,00 €
Hobby 81 de la Commune de Pétange (344)	610,00 €
KaGePe – Karneval Gemeng Péiteng – org. de la Cavalcade (108455)	770,00 €
Konschtmillen asbl (132548)	100,00 €
Les Amis de l'école de musique de la commune de Pétange asbl (17618)	550,00 €
Les Amis de l'Histoire de la commune de Pétange (93696)	1 350,00 €
Lëtzebuerger Schlager- & Volléksmusekrënn (135623)	670,00 €
Ordre de Chevalerie du 7 ^e Centenaire (51303)	430,00 €
PéitengOnAir Radio-Telé "Gemeng" Péiteng" (161334)	100,00 €
Photo-Club Pétange (55294)	520,00 €
Retro Cars Péiteng (166599)	490,00 €
US Veterans Friends Luxembourg - cotisation 2023 (110798)	25,00 €

s/total :	11 715,00 €

**3.836.648110.99003 - Cours de musique - subsides de fonctionnement**

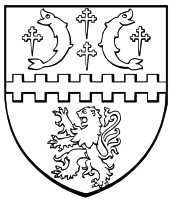
Chorale d'Sänger vun der Bich Rodange (12023)	3 420,00 €
Chorale municipale Ons Hemecht Pétange (142)	710,00 €
Chorale Ste Cécile Pétange (1186)	810,00 €
Chorale Ste Cécile Rodange (91)	830,00 €
Harmonie des Jeunes Pétange (800)	3 390,00 €
Harmonie des Jeunes Rodange & Lamadelaine (20204)	3 480,00 €
Harmonie municipale Pétange (138)	9 110,00 €
Harmonie municipale Rodange & Lamadelaine (89)	9 080,00 €
Société Chorale Lamadelaine (872)	1 080,00 €

s/total :	31 910,00 €

3.810.648110.99001 - Sports et loisirs - subsides aux associations

Aïkido Pétange (81875)	1 430,00 €
B.B.C. Kordall Steelers (122211)	7 160,00 €
B.C. Rubino Gym Luxembourg (122211)	100,00 €
CA Red Boys - UA Pétange (55300)	960,00 €
Cercle Nautique Pétange (97)	2 890,00 €
Cheyto Karateka Lamadelaine (145932)	430,00 €
Dësch Tennis Kordall 95 Gemeng Péiteng (49555)	810,00 €
FC Rodange 91 (21942)	10 980,00 €
Handball Club vun der Gemeng Péiteng (69)	3 120,00 €
Hondsfrënn 1937 Péiteng (9986)	1 230,00 €
Les Amis du Chien Lamadelaine (217)	730,00 €
Millenium Bikers Péiteng (76114)	520,00 €
Société de gymnastique La Courageuse Pétange (395)	2 710,00 €
Société de gymnastique L'Avant-Garde Rodange (65)	4 950,00 €
Sportfëscher Péiteng (74)	1 170,00 €
Squash Club de la commune de Pétange (16824)	740,00 €
Tennis Club de la commune de Pétange (141)	7 380,00 €
Union Cycliste Pétange (791)	970,00 €
Union Cycliste Rodange (1065)	980,00 €
Union Titus Pétange (146478)	10 780,00 €
Volley 80 Péiteng (95)	3 630,00 €
Z'Chicas (125765)	3 230,00 €

s/total :	66 900,00 €



3.410.648110.99001 - Agriculture, viticulture et domaine forestier - subventions aux associations

Coin de Terre et du Foyer Lamadelaine (132)	430,00 €
Coin de Terre et du Foyer Rodange (228)	770,00 €

s/total :	1 200,00 €

3.430.648110.99001 - Tourisme - dépenses diverses - Subventions aux associations

Interesseveräin Lamadelaine (1281)	1 580,00 €
Syndicat d'Initiative de la Commune de Pétange (408)	1 610,00 €
Syndicat d'Initiative de Rodange (1138)	4 640,00 €

s/total :	7 830,00 €

3.624.648110.99001 – Sécurité routière – Subventions aux associations

Sécurité routière (56451)	1 000,00 €

s/total :	1 000,00 €

3/628/648110/99001 – Protection des animaux – Subventions aux associations

Asile pour animaux régional Dudelange (71527)	75,00 €

s/total :	75,00 €

Total des subsides à liquider : 148 035,00 €

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.